

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mai 2023

L' an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Madame CHAGOURIN.

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame THOLLIER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 09

Date de la convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 25 mai 2023

et publication ou notification du 25 mai 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur BERNARD.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°201, route d'Oussoy - Référence n°D2023-18.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Perrine VALLÉE a avisé la commune de la vente de sa parcelle, route d'Oussoy à Lombreuil.

Cette parcelle est cadastrée section ZC n°201 d'une superficie de 2770 m² située en zone Nv au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ladite parcelle fait suite à la continuité de l'acquisition du plan d'eau et la création d'une zone de loisirs.

Il précise qu'il s'agit pour la commune d'acquérir cette parcelle pour un montant de 3.200,00 euros.

La propriétaire accepte de vendre au prix convenu et les frais de notaire resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°201 pour une superficie de 2770 m², appartenant à Madame Perrine VALLÉE, d'un montant de 3.200,00 euros,

- d'accepter la prise en charge par la commune des frais de notaire,

- de préciser que cette somme est inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement, article 2111,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution à la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

II. Délibération : Convention de coopération pour un Relais Petite Enfance Intercommunal - Référence n°D2023-19.

Contexte :

La commune de Villemandeur a été sollicitée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes de Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, pour unifier son Relais Petite Enfance.

Les communes de Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard et Lombreuil, disposaient jusqu'au 31 décembre 2022 d'un Relais Petite Enfance, coordonné et géré en prestation de service par la Mutualité Française, "L'Arbre aux Lutins".

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy disposaient également d'un Relais Petite Enfance jusqu'au 31 décembre 2022 coordonné et géré également par la Mutualité Française, "Les Fées".

La commune de Villemandeur était en réflexion sur la redéfinition du périmètre de son relais compte tenu de la baisse importante du nombre d'assistants maternels et compte tenu de la vacance du poste d'animatrice.

Les communes de Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard et Lombreuil ont conclu une convention de coopération sous la forme d'un service unifié en décembre 2022. Ce conventionnement permet la mise en commun de moyens dont les salles d'activités. Cela permet également d'optimiser le temps administratif de gestion de projet et de service.

La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret a été favorable à cette démarche qui permet d'ajuster un poste à l'équivalent d'un temps complet. Cela permet de lutter contre les précarités des temps partiels subis et de faciliter le recrutement de personnel qualifié.

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy ont dénoncé la convention de gestion avec la Mutualité en décembre 2022. Ces trois communes ont sollicité une extension du service unifié du Relais Petite Enfance créé par Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-Sur-Fessard et Lombreuil.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de coopération du service unifié du Relais Petite Enfance "L'Ile aux Oiseaux".

Mission du Relais Petite Enfance :

Le Relais Petite Enfance, anciennement Relais d'Assistantes Maternelles est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les Relais Petite Enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Le changement de nom vient matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, qui précise qu'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile, participent tous les trois à l'accueil de jeunes enfants.

Les Relais Petite Enfance ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels.

Les Relais Petite Enfance sont des lieux gérés soit par une collectivité locale, soit par un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit par une association, par une mutuelle ou par un établissement public

administratif. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Situation administrative et financière :

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale, et ne peut donc assurer la gestion de personnel. Les conditions d'emploi et de remboursement des frais occasionnés sont précisés dans la présente convention de coopération.

Le personnel de ce Relais Petite Enfance unifié est recruté par la commune de Villemandeur. Il est mis au service des assistantes maternelles et des familles des communes participant à la présente coopération.

Les missions de l'agent d'animation du Relais Petite Enfance, sont organisées par la commune employeuse et donnent lieu à une facturation sur la base d'une clef de répartition financière.

La clef de répartition est basée sur le nombre d'assistantes maternelles à accompagner, le nombre de familles à renseigner, sur le recensement du nombre d'habitants de la commune et le volume d'ateliers par semaine programmé.

Pour la présente coopération, il est convenu que la commune de Villemandeur supporte le budget de fonctionnement du Relais Petite Enfance unifié. Les communes de Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Panne, Corquilleroy, Cepoy et Lombreuil, participent financièrement sur appel de fonds annuel.

Le budget prévisionnel annuel est établi à 119.465,00 euros dont 88.000,00 euros pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service unique, du bonus territoire et en tenant compte d'un bonus mission renforcée, soit un reste à charge prévisionnel de 31.465,00 euros.

Un budget prévisionnel est établi chaque année et communiqué aux communes.

Les communes membres de l'entente de coopération s'engagent à participer au financement de l'activité sur la base des quotes-parts ci-dessous. La participation financière de chaque commune calculée sur la base du budget prévisionnel s'établirait comme suit :

Communes	Quote-part de participation au financement	Reste à charge 31.465 € - Quote-part théorique
Solterre	5 %	1.573,00 €
Saint-Maurice-sur-Fessard	6 %	1.888,00 €
Lombreuil	1 %	315,00 €
Villemandeur	40 %	12.586,00 €
Pannes	21 %	6.608,00 €
Cepoy	13,5 %	4.248,00 €
Corquilleroy	13,5 %	4.248,00 €
Total	100 %	31.465,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération,
- d'approuver la convention de coopération annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

III. Délibération : Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2023 - Acquisition parcelle cadastrée section ZC n°201, route d'Oussoy - Référence n°D2023-20.

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Vu les catégories d'opérations éligibles,
Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°201, route d'Oussoy, pour création d'une zone de loisirs, pour

un montant de 3.200,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de cette parcelle, en section d'investissement, article 2111,
- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 2.560,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

IV. Délibération : Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2023 - Acquisition stores à bandes verticales Drapstor pour la mairie - Référence n°D2023-21.

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- acquisition stores à bandes verticales Drapstor pour la mairie.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 3.805,50 euros HT, soit 4.566,60 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve ladite acquisition, en section d'investissement, article 21311,
- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 3.044,40 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

V. Affaires diverses.

V.1 Construction d'un parc éolien sur la commune de Varennes-Changy.

Suite à l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont émis un avis défavorable.

V.2 Lotissement communal "La Croix-Blanche".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur SALERNO, gérant de la société GS Conseils (maîtrise d'oeuvre), a déposé le 22 mai 2023, le permis d'aménager, auprès du service urbanisme de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Séance levée à 22 heures 30.